

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017**

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 13 Octobre 2017.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

• **AVIS SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE AVICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ACQUIN-WESTBECOURT :**

Une enquête d'utilité publique va se dérouler du 16 Octobre 2017 au 16 Novembre 2017 inclus afin de statuer sur la demande de Monsieur Sébastien PRUVOST dont le siège d'exploitation est situé 18 Rue de la Montagne à 62380 ACQUIN-WESTBECOURT, en vue d'exploiter un élevage avicole de 115,920 animaux équivalents.

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du Conseil Municipal déclarent, à l'unanimité, ne pas avoir de remarques particulières quant à la réalisation de cette exploitation.

• **ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT L'ANNEE 2018 :**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de Printemps 2018 auront lieu :

- du **Lundi 26 Février 2018 au Vendredi 02 Mars 2018 inclus,**

- du **Lundi 23 Avril 2018 au Vendredi 27 Avril 2018 inclus,**

dans les locaux de la Maison des Associations, de l'Ecole Roger Salengro et la Salle Michel Berger.

CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer.

L'effectif prévu est de 40 enfants.

L'encadrement sera composé d'un Directeur et au maximum de 5 animateurs. Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : **SMIC + 10 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil seront payées au taux journalier.

Participation financière :

POUR LES VACANCES DE FEVRIER ET D'AVRIL 2018

| Quotient Familial | Pour 1 enfant | Par enfant supplémentaire | Repas par jour |
|--------------------------|-------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| jusque 617 | 34 € - notification CAF | 29 € - notification CAF | 3,00 € |
| Au-delà de 617 | 35 € | 30 € | 3,00 € |

Le paiement se fera lors de l'inscription avant le démarrage de l'Accueil pour l'ensemble de la session.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à la Directrice de l'Accueil de Loisirs qui tiendra des permanences en Mairie.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en Juillet 2018, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et Léo Lagrange, les Ecoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle du Stade Jean Lebas ainsi que la salle de sport du Collège Albert Camus.

CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert **du 16 Juillet 2018 au 10 Août 2018** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de la Maison des Associations. Il est mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans).

Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjointes et 15 Animateurs maximum.

Les Animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : **SMIC + 10 %**,
- pour les directeurs adjoints BAFA : **SMIC + 20 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

| Semaines | Pour 1 enfant | | Par enfant supplémentaire | | Repas par jour |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|----------------|
| | QF < 617 | QF au-delà de 617 | QF < 617 | QF au-delà de 617 | |
| Du 16 au 20 juillet 2018 | 34 € - notification CAF | 35 € | 29 € - notification CAF | 30 € | 3,00 € |
| Du 23 au 27 juillet 2018 | 34 € - notification CAF | 35 € | 29 € - notification CAF | 30 € | 3,00 € |
| Du 30 juillet au 03 août 2018 | 34 € - notification CAF | 35 € | 29 € - notification CAF | 30 € | 3,00 € |
| Du 06 au 10 août 2018 | 34 € - notification CAF | 35 € | 29 € - notification CAF | 30 € | 3,00 € |

QF : Quotient Familial

• **ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA CREATION D'UNE HALTE GARDERIE ET AMENAGEMENT DANS L'EXISTANT A L'ECOLE SUZANNE LACORE :**

Une consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée pour les travaux de création d'une halte garderie et l'aménagement dans l'existant à l'Ecole Suzanne Lacore.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Valeur Technique : **60 %**,
2. Prix des prestations : **40 %**.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse du Maître d'Œuvre, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer les lots suivants :

| N° LOT | ENTREPRISE ADJUDICATRICE | MONTANT H.T. | MONTANT T.T.C. | |
|--------|-----------------------------------|-----------------------|----------------|--------------|
| 1 | VRD, espaces verts extérieurs | A.E.I. SETRA T.P. | 79 969,15 € | 95 962,98 € |
| 2 | Gros Oeuvre, Rénovation | V.A.T.P. | 138 473,82 € | 166 168,58 € |
| 3 | Charpente bois murs ossature bois | S.I.O.B. | 55 655,07 € | 66 786,08 € |
| 4 | Couverture / Etanchéité | Artois Etanchéité | 24 493,10 € | 29 391,72 € |
| 5 | Menuiserie extérieure alu | S.I.O.B. | 26 875,08 € | 32 250,10 € |
| 6 | Menuiserie intérieure | J. LEROY | 21 653,78 € | 25 984,54 € |
| 7 | Plâtrerie faux plafonds | EURL Ludovic MOTHERON | 21 831,04 € | 26 197,25 € |
| 8 | Peinture sols souples | SN Debacker | 44 117,78 € | 52 941,34 € |
| 9 | Plomberie / Chauffage / VMC | SARL Colliez | 27 430,03 € | 32 916,04 € |
| 10 | Electricité | SEGA | 26 143,12 € | 31 371,74 € |

• **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES :**

Lors de sa séance du 26 Septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en prenant des compétences complémentaires :

L'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) et dont la population est inférieure à 50 000 habitants peuvent bénéficier d'une bonification de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) si elles exercent au moins 6 des 11 groupes de compétences que fixe ce même article.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres bénéficie de cette DGF bonifiée depuis 2002.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, cette bonification peut bénéficier aux Communautés de Communes précitées si elles exercent, à cette date, 9 des 12 groupes de compétences. Au regard de l'enjeu financier que représente la majoration de DGF (253 000 € pour la C.C.P.L.) et compte tenu de l'échéance du 1^{er} Janvier 2018, il est nécessaire de prendre les dispositions nécessaires pour continuer à bénéficier du régime bonifié.

En application de l'article L 5211-17 du C.G.C.T., tout nouveau transfert de compétences à la Communauté de Communes est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. La mise à jour des statuts devra être approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. La mise à jour des statuts et la décision de transformation sont ensuite prononcées par voie d'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède à la modification de ses statuts en ajoutant 2 blocs de compétence.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Ajout :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (à compter du 1^{er} Janvier 2018).

COMPETENCES OPTIONNELLES

Ajout :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition

- **APPROBATION, A L'UNANIMITE, DE LA MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION DE BUREAUX A L'ANNEXE DE LA MAIRIE PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY, CONSEILLER DEPARTEMENTAL :**

Lors de sa réunion en date du 26 Septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé de louer à Monsieur Jean-Claude LEROY des bureaux à l'Annexe de la Mairie.

Or, à ce jour, Monsieur LEROY a fait savoir qu'il souhaiterait diminuer la surface louée.

En conséquence, à compter du 1^{er} Novembre 2017, 2 bureaux seront loués à Monsieur LEROY au lieu de 3 pour un montant annuel de **2 400 € T.T.C.**

Madame le Maire est autorisé à signer le bail avec Monsieur Jean-Claude LEROY, Conseiller Départemental.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Lumbres a été retenue pour l'installation d'un dispositif de recueil pour la réalisation des cartes d'identité et des passeports.